



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux clients, stagiaires et participants aux actions de formation

Éditeur / organisme	LuckAdémie
Contact	contact@luckademie.fr · www.luckademie.fr
Version	Version du 17 août 2026

Document contractuel à personnaliser avant publication

Les champs surlignés doivent être complétés avec les informations officielles de Luck Académie.

Base légale — Règlement établi conformément aux articles L. 6352-3 et suivants et R. 6352-1 et suivants du Code du travail. Il s'applique aux formations en présentiel, à distance et dans des locaux mis à disposition.

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement fixe les principales règles de santé, de sécurité, de discipline et, lorsque les conditions légales sont réunies, de représentation des stagiaires et apprentis. Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation organisée par Luck Académie pendant toute la durée de l'action, y compris aux classes virtuelles, activités extérieures et temps organisés dans des locaux tiers.

Chaque participant est réputé en avoir pris connaissance avant l'entrée en formation et s'engage à le respecter. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise, un établissement ou un espace partenaire doté de ses propres règles de santé et de sécurité, les règles du lieu d'accueil s'appliquent également ; en cas de contradiction, la règle la plus protectrice prévaut sous réserve des compétences de chaque responsable.

Article 2 — Identification et contacts

Organisme : Luck Académie — Hajar Hadjami

SIRET : **99272848500010**

Responsable de l'organisme: Hajar Hadjami — contact@luckademie.fr

Référent handicap : Hajar Hadjami

Urgences : 112 — SAMU : 15 — Pompiers : 18 — Police : 17

Article 3 — Entrée en vigueur, diffusion et modifications

Le règlement entre en vigueur à la date indiquée en couverture. Il est transmis ou rendu accessible avant l'inscription définitive ou au plus tard avant l'entrée en formation/prestation. Luck Académie peut le modifier pour tenir compte d'une évolution légale, organisationnelle, pédagogique ou de sécurité. La version applicable est communiquée aux participants concernés.

Article 4 — Principes généraux de santé et de sécurité

- Respecter les consignes affichées ou données par Luck Académie, le formateur, le responsable du lieu ou les services de secours.
- Signaler immédiatement tout danger, incident, accident, malaise, dommage matériel ou situation susceptible d'affecter la sécurité.
- Ne pas neutraliser les dispositifs de sécurité, encombrer les issues, manipuler un équipement sans autorisation ni introduire de substance, objet ou animal présentant un risque, hors chien d'assistance.
- Adopter une tenue et un comportement compatibles avec l'activité, utiliser les équipements demandés et respecter les règles d'hygiène applicables.

Tout participant doit prendre soin, selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres. Une situation personnelle utile à la prévention ou à l'aménagement peut être signalée confidentiellement au contact désigné, sans obligation de divulguer un diagnostic non nécessaire.

Article 5 — Incendie, évacuation et urgence

Le participant repère à son arrivée les sorties, alarmes, extincteurs, points de rassemblement et consignes du lieu. En cas d'alarme, il cesse l'activité, suit calmement les instructions, n'utilise pas les ascenseurs sauf consigne, rejoint le point de rassemblement et ne revient pas dans les locaux sans autorisation. Toute personne témoin d'une urgence alerte immédiatement le formateur ou le responsable du lieu et appelle, si nécessaire, les secours.

Article 6 — Accident et assurance

Tout accident ou incident survenu pendant la formation ou sur le trajet directement lié doit être déclaré sans délai à Luck Académie afin de permettre les mesures d'urgence et formalités utiles. Le participant transmet les éléments factuels nécessaires. Les biens personnels restent sous la responsabilité de leur propriétaire ; il est recommandé de vérifier sa couverture de responsabilité civile.

Article 7 — Alcool, stupéfiants, tabac et vapotage

Il est interdit de participer sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, d'en introduire ou d'en consommer pendant la formation, sauf dégustation pédagogique expressément organisée et encadrée. Il est interdit de fumer ou vapoter dans les espaces où la réglementation ou le règlement du lieu l'interdit. Une personne dont l'état crée un risque peut être écartée temporairement, avec recherche d'une solution de retour sécurisé.

Article 8 — Harcèlement, discriminations et respect des personnes

Sont interdits tout harcèlement moral ou sexuel, agissement sexiste, discrimination, intimidation, violence, menace, humiliation, propos haineux, atteinte à la dignité ou comportement intrusif. Les désaccords et exercices pédagogiques doivent rester respectueux. Tout signalement peut être adressé à Hajar Hadjami à contact@luckademie.fr. Il est traité avec diligence, impartialité, confidentialité appropriée et protection contre les représailles, sans préjudice des recours externes.

Article 9 — Horaires, assiduité et absences

Les participants respectent les horaires de convocation, les pauses et les modalités de connexion. Ils signent les feuilles d'émargement ou utilisent le dispositif de suivi prévu. Toute absence, retard, départ anticipé ou interruption doit être signalé et justifié dans les meilleurs délais. Les informations d'assiduité peuvent être transmises au client, employeur ou financeur lorsque le cadre contractuel et la réglementation le permettent.

Les retards répétés, absences injustifiées, émargements inexacts ou connexions ne permettant pas une participation réelle peuvent compromettre l'atteinte des objectifs, l'attestation de réalisation ou la prise en charge financière et peuvent donner lieu à une mesure disciplinaire.

Article 10 — Organisation pédagogique et participation

- Participer de façon active et réaliser les exercices, évaluations et questionnaires prévus, dans le respect de ses droits et des aménagements convenus.
- Respecter la parole, la confidentialité et les contributions des autres ; ne pas détourner les exercices à des fins d'évaluation personnelle, de prospection ou de jugement.
- Ne pas se faire remplacer, céder son accès ou inviter un tiers sans autorisation.

- Informer le formateur de toute difficulté compromettant l'apprentissage afin qu'une adaptation puisse être étudiée.

Article 11 — Formation à distance

Le participant/ client se connecte avec l'identité attendue, depuis un environnement compatible avec la concentration et la confidentialité. Sauf aménagement, il conserve caméra et microphone disponibles lorsque l'activité l'exige. Il protège les liens, codes et documents d'accès. Il s'interdit tout enregistrement, capture, retransmission, diffusion en direct ou intervention d'un tiers non autorisé.

En cas d'incident technique, le participant informe immédiatement le formateur et suit la solution de continuité proposée. Une panne isolée imputable au participant n'oblige pas à répéter la séquence, mais les situations sont examinées de manière raisonnable, notamment en cas de handicap ou d'incident collectif.

Article 12 — Utilisation des locaux, matériels et ressources

Les locaux, mobiliers, matériels, logiciels, vêtements, accessoires, nuanciers et autres ressources sont utilisés avec soin, uniquement pour l'activité autorisée. Toute dégradation, perte ou anomalie doit être signalée. Le participant peut être tenu de réparer un dommage causé fautivement, dans les conditions du droit commun. Les espaces non autorisés ne doivent pas être occupés.

Article 13 — Confidentialité, image et données personnelles

Les informations personnelles, expériences, images, documents professionnels ou situations évoquées pendant la formation ne doivent pas être divulgués hors du groupe sans accord. Cette règle n'empêche pas un signalement légal, l'exercice d'un droit ou l'alerte relative à un risque.

Aucune prise de vue, captation sonore ou vidéo n'est autorisée sans accord préalable de Luck Académie et des personnes identifiables. Les données nécessaires au suivi de la formation sont traitées conformément à l'information remise aux participants. Les demandes relatives aux données personnelles peuvent être adressées à contact@luckademie.fr.

Article 14 — Propriété intellectuelle

Les supports, méthodes, études de cas, outils et contenus sont protégés. Ils sont remis pour un usage personnel et pédagogique. Sauf autorisation écrite, il est interdit de les reproduire, adapter, vendre, publier, partager, intégrer à une autre formation ou utiliser pour entraîner un système automatisé.

Article 15 — Nature et échelle des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise à la suite d'un agissement considéré comme fautif et susceptible d'affecter la présence du participant ou la continuité de sa formation. Selon la gravité, la réitération et les circonstances, les sanctions sont :

- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

La sanction est individuelle, proportionnée et motivée. Aucune sanction pécuniaire disciplinaire n'est infligée.

Une mesure conservatoire d'exclusion temporaire immédiate peut être prise lorsque la sécurité, la dignité des personnes ou le bon déroulement de la formation l'exige ; elle ne constitue pas à elle seule une sanction.

Article 16 — Procédure disciplinaire et droits de la défense

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des griefs retenus. Lorsque la sanction envisagée peut affecter sa présence dans la formation, Luck Académie suit la procédure réglementaire : convocation écrite indiquant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, adressée par lettre recommandée ou remise contre décharge ; possibilité de se faire assister par la personne de son choix, notamment un délégué de stage ; exposé des motifs et recueil des explications.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien, sauf cadre légal différent. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée notifiée par lettre recommandée ou remise contre décharge. Luck Académie informe, lorsque cela est requis, l'employeur et l'organisme financeur de la sanction. En cas de mesure conservatoire, la procédure est engagée sans délai.

Article 17 — Représentation des stagiaires et apprentis

Pour les actions de formation collectives dont la durée totale dépasse 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, conformément aux règles en vigueur. Tous les stagiaires ou apprentis sont électeurs et éligibles, sous réserve des exceptions légales.

Le scrutin intervient pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de la première session collective. Si la représentation ne peut être mise en place, le responsable dresse un procès-verbal de carence. Les délégués présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement, aux conditions de vie, à la santé et à la sécurité ; ils formulent des suggestions d'amélioration. Leur mandat prend fin avec la formation ou lorsqu'ils cessent d'y participer.

Article 18 — Accessibilité et aménagements

Luck Académie invite les participants à signaler, le plus tôt possible, les besoins d'aménagement utiles. Une analyse est menée avec la personne concernée et, si nécessaire, les acteurs compétents, dans le respect de la confidentialité et sans exiger d'information médicale excessive. Les aménagements raisonnables peuvent concerner le rythme, les supports, la communication, les modalités d'évaluation, l'accès au lieu ou la technologie.

Article 19 — Réclamations et signalements

Toute difficulté pédagogique, organisationnelle, relationnelle, éthique ou de sécurité peut être signalée au formateur ou à Hajar Hadjami, contact@luckademie.fr. Le signalement précise autant que possible les faits, dates et personnes concernées. Un accusé de réception et un traitement adapté sont organisés, sans priver le participant de ses droits auprès de son employeur, financeur, inspection, autorité administrative, médiateur ou juridiction compétente.

Article 20 — Fin d'application

Le présent règlement cesse de s'appliquer à l'issue de la participation, sans préjudice des obligations qui survivent par nature, notamment confidentialité, propriété intellectuelle, protection des données et règlement des dommages ou litiges.